

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 845 à 864

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie les règles régissant les exonérations de biens professionnels à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Actuellement, les droits sociaux d'un contribuable exerçant une fonction de direction et détenant au moins 25 % des droits de votes ou financiers dans une société soumise à l'impôt sur les sociétés, sont totalement exonérés d'ISF.

Le gouvernement souhaite assouplir ce régime fiscal déjà très favorable en élargissant le bénéfice de l'exonération d'ISF à la détention de parts ou d'actions d'en d'autres sociétés que celles où il exerce déjà sont activité de direction et où il est déjà exonéré d'ISF.

Ce nouveau cadeau fiscal d'impôt de solidarité sur la fortune n'est absolument pas justifié et n'a absolument rien à voir avec la pseudo réforme de la fiscalité du patrimoine proposée.

En conséquence, il convient d'adopter le présent amendement de suppression.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 845 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 846 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 847 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 848 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 849 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 850 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 851 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 852 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 853 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 854 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 855 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 856 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 857 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 858 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 859 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 860 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n^o 861 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 862 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 863 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 864 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico